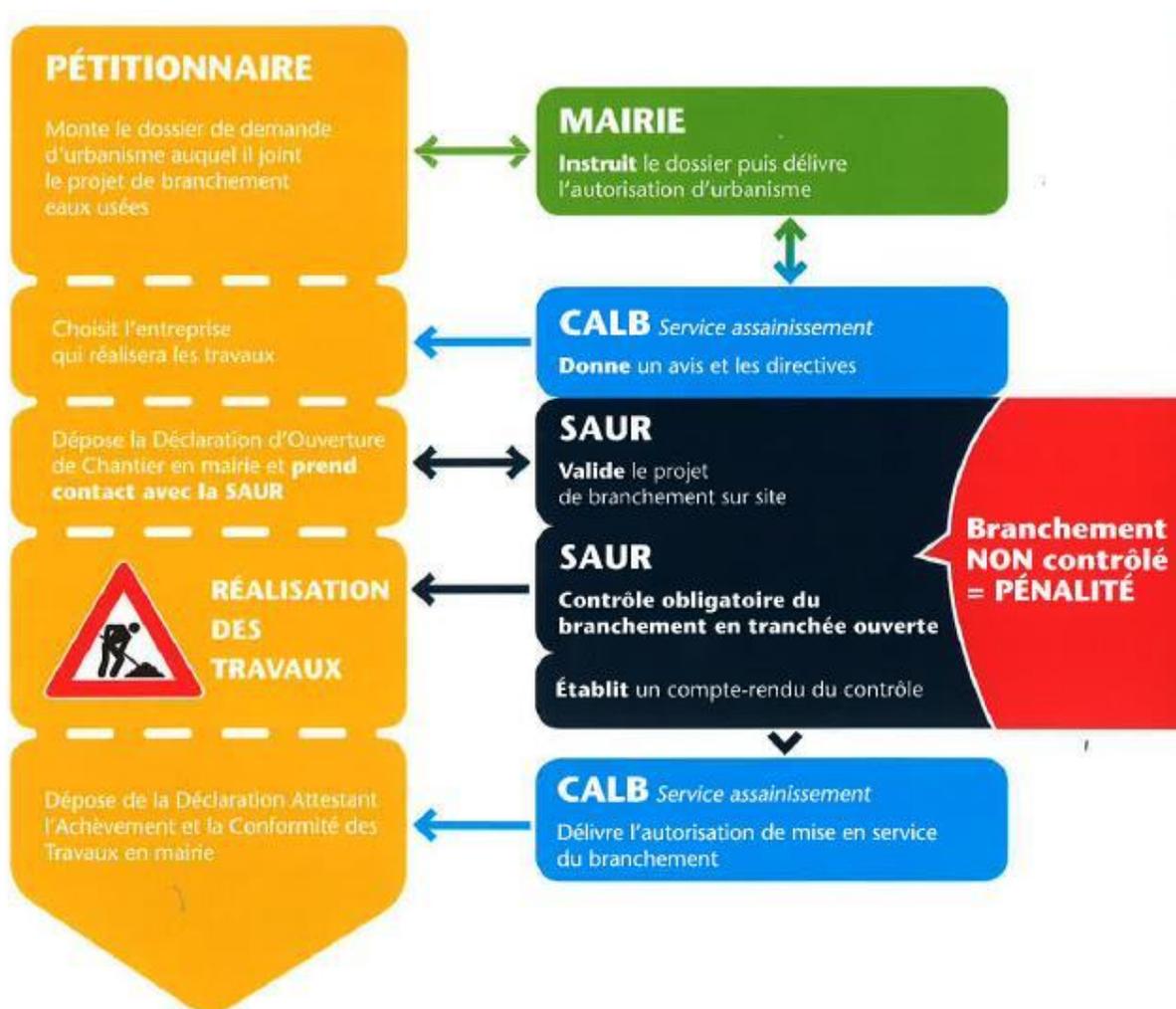


BRANCHEMENT NEUF AU RESEAU D'EAUX USEES

QUI FAIT QUOI ET ÉCHANGES ENTRE SERVICES ?



Sur le territoire de la CALB, c'est la SAUR qui contrôle la réalisation des branchements neufs au réseau d'eaux usées.

Le coût de cette intervention est pris en charge par la CALB.

Lorsque je prévois de réaliser mon branchement, je contacte la SAUR au moins 48 heures à l'avance pour convenir d'un rendez-vous pour le contrôle des travaux en tranchées ouvertes.

Le contrôleur vérifiera que le branchement est réalisé dans les règles de l'art. J'établirai, en concertation avec lui, un schéma d'implantation des ouvrages réalisés.

À l'issue d'un contrôle favorable, la CALB me délivrera l'autorisation de mise en service du branchement.

Qui réalise mon branchement ? Qui paye ?

Le branchement de toute nouvelle construction est à la charge exclusive du pétitionnaire. Je réalise ou je fais réaliser mon branchement par l'entreprise de mon choix depuis la façade jusqu'au collecteur principal. Pour les travaux sous voirie, je demande les autorisations de voirie au gestionnaire de la voie.

Si je construis sur la ville d'Aix -les-Bains, la partie du branchement située sous le domaine public doit impérativement être réalisée par la SAUR qui me fera un devis lors de la validation du projet sur site.

Je n'ai pas fait contrôler mon branchement, que faire ?

L'autorisation de mise en service ne me sera pas délivrée et mon branchement sera jugé non-conforme. Je devrai fournir à Grand Lac un schéma des travaux réalisés et les rapports d'inspection télévisée et de contrôle d'étanchéité du branchement réalisé par un organisme spécialisé. La SAUR réalisera également une visite sur site.

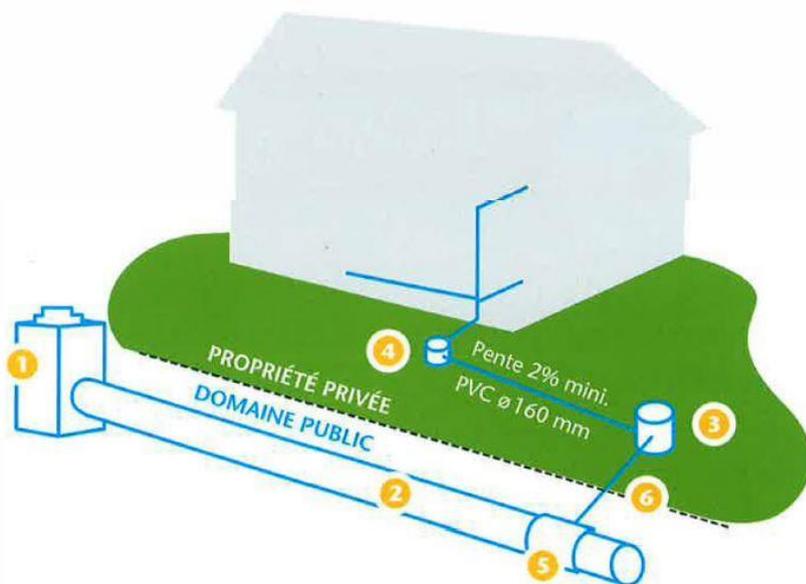
À défaut de fourniture des diagnostics, le branchement sera déclaré non-conforme et conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif sera majorée à hauteur de 100%.



Boîte de branchement



Les réseaux intérieurs
seront conformes
aux normes en vigueur
notamment concernant
les siphons sur les points
de rejet et la ventilation
de la colonne de chute.



Afin de garantir le branchement dans le temps et conserver son étanchéité, il doit être réalisé dans le respect des règlements et normes en vigueur, notamment le cahier des clauses techniques générales (fascicule n°70).

Seules les eaux usées domestiques peuvent être raccordées au collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales, eaux de ruissellement et de drainage, les vidanges de piscines en sont exclues. Les rejets industriels sont acceptés après délivrance d'un arrêté ou d'une convention spécifiant les conditions de rejet.

1 / Regard sur réseau collectif d'eaux usées.

2 / Réseaux collectifs des eaux usées

5 / **Raccordement par culotte de branchement** et manchons garantissant l'étanchéité du branchement en sectionnant le collecteur principal. Le raccordement peut aussi être réalisé dans un regard par carottage soigné et joint de type "Forscheda" ou équivalent.

6 / Branchement : Il est réalisé en 0160 SN8 à joints avec une pente minimale de 2% sur toute sa longueur pour assurer l'auto curage de la canalisation. Le matériau sera adapté (fonte, polypropylène,...)

en fonction des contraintes propres au chantier, de la profondeur ou de la nature du sol. La canalisation sera enrobée sur toute sa longueur (lit de pose, calage et couverture) dans du gravier roulé 10/20 et sera recouverte au minimum de 60cm de remblais épierré. La partie située sous le Réseau collectif d'eaux usées. La partie située sous le domaine public sera intégrée au réseau public et sera entretenue par la collectivité. L'entretien et le renouvellement du branchement sous le domaine privé sera à la charge exclusive du propriétaire.

3 / Boîte de branchement (détails au dos). Son installation est obligatoire et, sauf cas particuliers, elle est placée en limite interne de propriété. La boîte de branchement sera, dans la mesure du possible, installée dans une "niche" en béton permettant son accès depuis la voirie et garantissant sa protection.

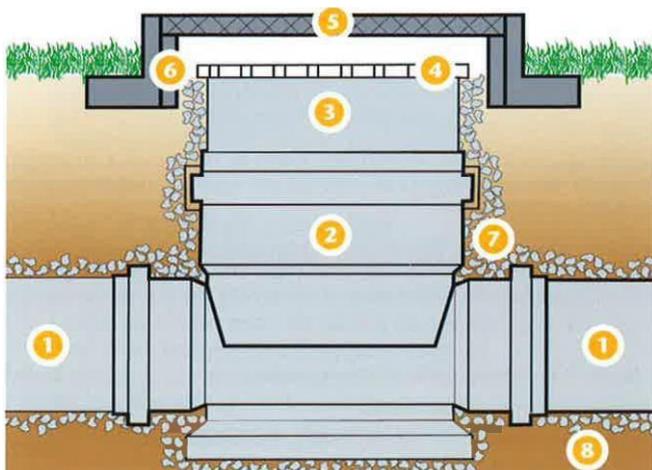
4 / Regard de visite. Il sera toujours réalisé sur le même principe que la boîte de branchement, garantissant l'étanchéité du branchement. Il sera placé en pied de façade ou au niveau des coudes supérieurs à 30° et des "Y" qui sont fortement déconseillés.

LA BOÎTE DE BRANCHEMENT



1 / Canalisation e160 SN8 à Joint : le matériau sera adapté (PVC, fonte, polypropylène ...) en fonction des contraintes propres au chantier, de la profondeur ou de la nature du sol.

2 / Boîte de branchement: généralement en PVC 0315, le diamètre et la nature pourront être adaptés selon les contraintes propres au chantier. Elle sera équipée d'une sortie et d'une ou plusieurs entrées de 0160



3 / Rehausse.

4 / Couvercle PVC à baïonnette : il sera placé sur la boîte de branchement PVC, il assure son étanchéité.

5 / Tampon fonte : il est placé sur un cadre béton au mini m u m 10 cm au-dessus du couvercle de la boîte de branchement. Il assure sa protection mécanique et sa détection ultérieure.

6 / Cadre béton : il sera de dimension adaptée à la boîte de branchement et portera le tampon fonte.

7/ Gravier lavé et roulé 10/20 : il sera utilisé pour le lit de pose, le calage et la couverture de la canalisation, de la boîte de branchement et des regards de contrôle.

8 / Terrain en place.

QUI CONTACTER ?

**Pour le contrôle du branchement
et pour tout renseignement technique :**

SAUR - 1425 boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS - Tél. 04 57 38 50 00
Lundi au vendredi 8h-12h et 14h-16h30

Pour tout renseignement :

Grand Lac service assainissement - 1500 bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS - Tél. 04 79 35 00 51
contact@grand-lac.fr
www.grand-lac.fr

Lundi au vendredi 8h-12h et 13h30-17h